

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-05-03/15

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 19

Votants : 22

Le trois mai deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Étaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR, Etienne FLEURY, Nicolas TRICCA, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Catherine CERRO a donné pouvoir à Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER a donné pouvoir à David ZERATHE

Membres absents excusés : Sylviane LAFONT, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS, Malo TRICCA

Secrétaire : David ZERATHE

Service instructeur : Pôle Enfance

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 24/04/2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

04 MAI 2023

- et publication du :

05 MAI 2023

Arnaud SAVOIE,
Maire

OBJET : CONVENTION DES ETUDES SURVEILLEES
ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire expose :

Pour assurer la mise en œuvre des études surveillées et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, la collectivité fait appel à son équipe d'animation qui exerce les fonctions de surveillance et d'encadrement de ces études à l'école élémentaire publique « les Chadrillons ».

Ce service facultatif est financé par la commune et relève de la responsabilité de l'autorité territoriale.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention entre la commune et le corps enseignant de l'école pour déterminer les modalités de mise à disposition des locaux scolaires pour les études surveillées.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la délibération n°2018-02-05/05,

Vu le projet de convention joint,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux scolaires jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce y afférant et prendre toutes les mesures administratives et financières relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire